

République Française Département de la Côte d' Or Commune de CREANCEY -21320 Tél: 03 80 90 89 28 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 DECEMBRE 2022
---	--

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 2 MARS 2023

Le 11 décembre 2022 à 8 h 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, se sont réunis à la salle de réunions de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} adjoint Jean-Marc LUCOTTE.

L'ordre du jour était le suivant :

Procès-verbal de la séance précédente

Désignation du secrétaire de séance

Election du Maire et des Adjointes

Indemnité de fonction des élus

NOMBRE DE MEMBRES				Date de convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Pouvoir(s)	Qui ont pris part à la délibération	05/12/2022
15	15	1	15	Secrétaire de séance
				Céline MORTIER

Etaient présents:

LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, PAIN Valéry, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, BEL-BANDELIER Elsa.

Procuration : CHARREAU Samuel à DUVEAU Anthony

Absents : aucun

28 ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

APPROUVEE

Madame Charline DESBOIS ayant obtenu 11 voix (onze voix) et Monsieur Jean-Marc LUCOTTE ayant obtenu 4 voix (quatre voix), Madame Charline DESBOIS est élue Maire à la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil arrondi à l'entier inférieur, expose ensuite que le nombre d'adjoints ne peut être inférieur à un et supérieur à 4 membres, propose au conseil de fixer le nombre d'adjoints à 4 membres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre à 4.

Sont élus adjoints au Maire :

Monsieur Valéry PAIN ayant obtenu 12 voix (douze voix) est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, M. Valéry PAIN a été proclamé 1er adjoint et a été immédiatement installé ;

Madame Cindy GAUTHIER ayant obtenu 13 voix (treize voix) est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés, Mme Cindy GAUTHIER a été proclamée 2ème adjointe et a été immédiatement installée ;

Monsieur Jean-Pierre QUIGNARD ayant obtenu 14 voix (quatorze voix), est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, M. Jean-Pierre QUIGNARD a été proclamé 3ème adjoint et a été immédiatement installé ;

Monsieur Fabien BELORGEY ayant obtenu 10 voix (dix voix), Monsieur René CHOPIN ayant obtenu 4 voix (quatre voix), Monsieur Yohan PAUVERT ayant obtenu 1 voix (une voix), élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, M. Fabien BELORGEY a été proclamé 4ème adjoint et a été immédiatement installé.

Selon l'arrêté préfectoral N°23 du 14 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux ou communautaires, soit pour la commune de Créancey 531 habitants, scrutin majoritaire, 15 conseillers municipaux portant à 3 le nombre des conseillers communautaires.

Sont désignés Madame Charline DESBOIS, Monsieur Valéry PAIN et Madame Cindy GAUTHIER.

29 INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

APPROUVEE

Madame le Maire rappelle les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximaux des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, elle expose que sauf demande contraire du maire, son indemnité est automatiquement fixée au taux maximal sans qu'elle soit délibérée par le conseil municipal.

Afin de ne pas augmenter les dépenses de la commune, le maire et les quatre adjoints proposent que les taux pratiqués lors de la précédente mandature soient maintenus, expliquant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire en cas de demande de ce dernier de ne pas la fixer au montant maximal, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi ;

Il est rappelé que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que celui de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et qu'il convient de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a augmenté de 30% les indemnités des élus pour les communes de plus de 500 habitants. Le maire expose que lors de la précédente mandature, l'indemnité du maire était de 31% et les indemnités des adjoints étaient de 6.19%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire 31% de l'indice brut terminal de La fonction publique
- Adjoints (4) 6.19% de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE que ces indemnités seront versées au maire à compter de son élection et aux quatre adjoints à compter de date à laquelle les arrêtés de délégations de fonctions ont acquis le caractère exécutoire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et que le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

Séance levée à 9h55

Le Maire,



La Secrétaire,

